Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260529-2026040601-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor
(annule et remplace la delib 022-212203905-20260529-20260406-DE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf mai à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 19 mai 2026

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, M. JOUBIN David, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LIBOUBAN Nicolas, DELVALLEE Bruno, PERROT Hélène, TICOS Bruno, ZIEGELMEYER Marie-Claire, Mme ANDREUX Muriel

Procurations : M. CARRIER Jean à Mme LE GRAET Karine
Mme LE MEUR Anne-Marie à Mme LE GONIDEC Julie

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme ANDREUX Muriel

CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR IMPUTATION AU SOLDE DU COMPTE 1068

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieurs à 3500 habitants, les dotations aux amortissement des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la ville des anomalies sur certains comptes d'immobilisations ont été constatées.

Après échanges avec les services du comptable public en charge du suivi de l'actif de la commune, il convient de corriger des incohérences qui concernent des exercices antérieurs.

Il convient de préciser que cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire par mouvement du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Les rattrapages sont répertoriés dans le tableau ci dessous :

Commune

Compte	n°inventaire	Désignation du bien	Valeur initiale	Date acquisition	Amortissement	Commentaires
21531	20232153101	Raccordement salle culturelle	2357,67	10/08/2023	10 ans	Dotations 2024-2025 : 507,53 € 2026 : 253,77 €

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260529-2026040601-DE

Commerce

Compte	n°inventaire	Désignation du bien	Valeur initiale	Date acquisition	Amortissement	Commentaires
2135	2024213501	Chauffe eau	2802,94	04/06/2024	1 an	Dotation à rajouter 2802,84 €
2138	2024213801	Abri de jardin	898,53	15/07/2024	1 an	Dotation à rajouter 898,53 €
2181	2021218101	Panneau Béton	586,93	31/05/2021	4 ans	Dotation à rajouter 586,93 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 27° relatif aux dotations aux amortissements,
Vu l'instruction comptable M57
Considérant les écarts constatés entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant les échanges entre les services de la commune et les services du comptable public,
Considérant la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la ville dans le cadre notamment de l'engagement partenariat signé entre la commune et le comptable public,

Sur la proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise le comptable public de la trésorerie de Guingamp à procéder au rattrapage des annuités d'amortissement pour un montant global de 761,30 € pour la Commune et 4288,40 € pour le Commerce ;
- dit qu'il s'agit d'écritures non budgétaires par imputation au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion,
- autorise la Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

Mme LE GRAET